

CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS

EN VUE DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE PLEINE NATURE

Entre:

La Commune de FRONTENAC, représenté par Monsieur PAULY en qualité de Maire dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal (assemblée délibérante) du xx mai 2008 annexée à la présente (pièce jointe : procès verbal du Conseil Municipal) ci-après dénommée «La Commune»,

Et :

L'entreprise MATEVANA, ayant son siège 4 castenet 33790 AURIOLLES, représenté par : Monsieur PENE Matthias gérant de l'entreprise MATEVANA ci-après dénommés «MATEVANA».

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Exposé des motifs:

La Commune de Frontenac est propriétaire de terrains qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique d'activités de pleine nature, et seront par la présente ouverte à ces pratiques.

MATEVANA, en vertu des missions qui lui sont confiées par les collectivités locales à pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser les activités de pleine nature pour tous les pratiquants.

En raison notamment des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique des Activités de Pleine nature sur le site, il convient de préciser les conditions d'usage des terrains par l'entreprise MATEVANA.

OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la délibération du conseil municipal du XXX mai 2008, la commune autorise MATEVANA à gérer et à pratiquer les activités de Pleine Nature sur l'ensemble des

terrains constitués par les parcelles désignées ci-dessous (les extraits cadastraux concernés seront annexés à la présente) et à utiliser le bloc sanitaire.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est consentie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par la Commune de Frontenac. Cependant, il existe une période d'essai d'une durée d'un an. Au cours de cette période, chacune des deux parties peut mettre un terme à la convention par lettre recommandée et avec un préavis de 2 mois.

Cette convention serait caduque si l'entreprise MATEVANA était amenée à disparaître.

CLAUSES TECHNIQUES

Article 3 : Etat des lieux

Tous les ans un état des lieux sera faite par MATEVANA et la Commune conjointement et en présence d'un représentant de la Jeunesse et des Sports de la Préfecture de GIRONDE.

Au cours de cette visite, il sera fait une estimation des aménagements obligatoires pour la sécurité des pratiquants et des aménagements souhaitables pour la bonne pratique des activités de Pleine Nature (panneaux, barrières de sécurité, élagage, aménagement des sanitaires... liste non exclusive).

Article 4 : Utilisation des terrains et des locaux

Les terrains visés par la présente convention resteront ouverts au public et aux personnes pratiquant les activités de Pleine Nature, et notamment aux habitants de la Commune, alors même que l'entreprise MATEVANA utilisera le site.

L'utilisation collective ou individuelle sera soumise à un règlement mise en place par MATEVANA (voir annexe).

L'utilisation du bloc sanitaire sera soumise à 1 convention d'utilisation spécifique (voir annexe). Le local de rangement sera mis à disposition de MATEVANA.

Article 5 : Usage conjoint des terrains

La Commune conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains visés par la présente convention. Elle avertira en temps utile MATEVANA des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique des Activités de Pleine Nature ou la sécurité des pratiquants ou du public. Dans ce cas, la Commune apposera un panneau d'information à l'entrée du site pour en informer le public.

MATEVANA informera la Commune de toute manifestation exceptionnelle pouvant être incompatible avec les travaux agricoles, forestiers, pastoraux ou autres. Dans ce cas,

MATEVANA apposera un panneau d'information à l'entrée du site pour en informer le public.

Article 6 : Balisage, information

MATEVANA prendra en charge la confection et la mise en place de plusieurs panneaux d'informations, avec notamment le règlement d'utilisation du terrain, aux entrées du site visé (parking, zone de départ...).

MATEVANA et la commune prendront en charge la mise en place des panneaux de signalisation « falaise abrupte » et les panneaux de signalisation d'accès au site

Article 7 : Gestion, entretien et maintenance

MATEVANA assure :

- 1 la gestion des activités sur le site (règlement, planning ...)
- 2 la dévégétalisation des zones d'escalade ainsi que l'entretien des points de fixation et d'accroche de la falaise
- 3 le montage des dossiers concernant l'équipement du site
- 4 le suivi des travaux et leur planification
- 5 les visites de vérification pour l'entretien et la maintenance des 2 falaises (la lirette et salamandre) réalisées annuellement

La Commune assure :

- 6 un entretien régulier de l'abri sous roche, des sanitaires du bas et des poubelles,
- 7 l'aménagement et l'entretien des barrières de sécurité au dessus des falaises,
- 8 l'entretien et l'accès des différents espaces du site autre que la falaise à l'aide des agents d'entretien communaux

Les travaux et les visites de contrôle donnent lieu à production d'un document précisant la date du contrôle, les travaux réalisés et toutes les remarques utiles. Ces documents seront remis aux deux parties contractantes.

Article 8 : Répondeur alerte

Afin de signaler toute anomalie liée au site (défaut d'équipement, présence de débris, bloc instable ...), MATEVANA met à disposition du public :

- 1 un numéro de téléphone, le 06 60 14 41 30
- 2 un site internet : www.matevana.fr

Ce numéro de téléphone est indiqué sur les panneaux d'informations prévu à l'article 6.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRE

Article 9 : Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit

Article 10 : Coûts des équipements, aménagements, balisages, maintenance et gestion

Les frais liés à l'aménagement du site peuvent faire l'objet d'un partenariat financier entre MATEVANA, la Commune et d'autres partenaires institutionnels ou privés. Ils seront précisés ultérieurement dans des conventions de travaux définis par écrit.

Les frais liés aux visites annuelles de vérification des 2 falaises prévues à l'article 7 seront prise en charge conjointement par l'entreprise MATEVANA et la Commune, à part égale.

La Commune versera une somme mensuelle de 300 € à l'entreprise MATEVANA au titre des frais de gestion du site assurés par la dite entreprise

MATEVANA assure la gestion complète du site comme prévu à l'article 7. Elle organisera 2 journées dans l'année d'animations de pleine nature sur le site pour les enfants du RPI de la Commune de Frontenac.

Article 11 : Police des lieux

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un public particulier, le Maire de la Commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des article L.2211-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

RESPONSABILITE

Article 12 : Responsabilité de MATEVANA

MATEVANA

- 1 s'engage à veiller à la sécurité des usagers pendant et à l'intérieur de ses interventions pédagogiques dans le cadre d'une utilisation normale et du respect du règlement (voir règlement de sécurité pour les individuels et les groupes lors des pratiques des activités de Pleine Nature).
- 2 assure la gestion et veillera au respect strict du règlement (voir articles 4 et 6).

Un non respect du règlement conduira automatiquement le contrevenant à engager sa responsabilité.

Article 13 : Responsabilité de la Commune

La Commune

- 3 veillera au respect strict du règlement (voir articles 4 et 6),
- 4 s'engage à maintenir les alentours du site visé par la présente convention en bon état

- 5 s'abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de MATEVANA,
- 6 s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité sans l'accord de MATEVANA.

Article 14 : Assurances

MATEVANA déclare avoir souscrit une responsabilité civile auprès de la MATMUT Entreprises, 11 Square Beaujon 75378 PARIS CEDEX 08, compagnie d'assurance solvable sous le numéro de police 929 9010 28734 F 50.

Fait en 5 exemplaires à.....

Le.....

Pour la Commune M.

Pour MATEVANA M.